Garantie de 10 ans sur le traitement de charpente contre les insectes xylophages

Nous certifions que le traitement de la charpente réalisé contre les insectes xylophages (tels que capricornes, vrillettes, lyctus, etc.) a été effectué conformément aux normes en vigueur, avec des produits certifiés et appliqués selon les règles de l'art. Ce traitement bénéficie d'une **garantie de dix (10) ans** à compter de la date d'intervention, couvrant la protection de la charpente contre toute réinfestation par des insectes xylophages.

Conditions de la garantie :

- La garantie couvre uniquement les dégâts causés par des insectes xylophages et non les dommages dus à l'humidité, aux champignons lignivores, aux défauts structurels de la charpente ou
- à un manque d'entretien.
- Elle s'applique uniquement si aucune modification structurelle ou percement de la charpente n'a été effectué après le traitement sans validation préalable de notre société.
- Une inspection visuelle peut être demandée à mi-parcours de la garantie pour vérification de l'état de la charpente.
- Ou défaut de ventilation favorisant le développement de parasites.

Exclusions :

- Détérioration due à des sinistres (incendie, inondation, tempête, etc.).
- Travaux ou interventions effectués par une tierce partie non autorisée.
- Présence d'humidité anormale

En cas de réapparition d'insectes xylophages avérée pendant la période de garantie, notre société s'engage à réaliser un **nouveau traitement curatif**, sans frais supplémentaires pour le client, sur les zones concernées.

Valentin Lehmann

Lehmann EcoProtect Sàrl
Rue St-Germain 2
2800 Delémont

www.lehmann-ecoprotect.ch
info@lehmann-ecoprotect.ch
078 227 09 30